

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 AOUT 2019 à 19H30

Date de la convocation : 14 aout 2019

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres ayant un droit de vote, présents : 26

Nombre de votants : 29

Ont assisté à la séance :

Titulaires : M. PETIT Laurent, Maire et Président de séance, Mmes et MM. GAY André, JACQUOT André, QUATTROCHI Christian, NICOLAS Muguette, OTRIO Roseline, LAROCHE Jacqueline, POULET René, DANREZ Michel, CAMELIN Christian, LACROIX Elisabeth, VUILLERMOZ Jacques, LUZERNE Sylvain, CRESTIN-BILLET Catherine, SPADONE Laurence, BEAUD Sylvie, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, DELACROIX Claude, BUFFARD François, CALDAS Roger, VILLEDIEU Florent, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, CHAVERIAT Christophe, GINDRE Clémence.

Excusés avec pouvoir : PINARD Isabelle (pouvoir à Jacqueline LAROCHE), BILLET Philippe (pouvoir à Christian CAMELIN),

LUZERNE Élina (pouvoir à Sylvain LUZERNE),

Excusés : BOIVIN Christiane, POCOD Odile, OUBIBET Céline, VANDELLE Fabrice, ZANETTI Manon.

Absents : COLOTTI Bruno, MICHALET Betty, GRENARD Jean-Paul, KURT Muzaffer, MOUTA Manuel, LABOURIER Olivier, JACQUIER Florence, TARAMINO Damien, LAMY Mathilde, VIREY Claudie, LEDRU Aurélie.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Madame Muguette NICOLAS accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019.

Monsieur André Jacquot demande que soient notifiés dans le compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2019, ses propos sur sa réelle satisfaction attachée au projet de l'échappée Bienne, quant au réaménagement de deux secteurs sous l'angle notamment sécuritaire à savoir : le secteur allant du pont des Douanes au Stade, permettant le déplacement des scolaires vers les stades de la Doye, dans de meilleures conditions de sécurité et le réaménagement de la rue Pierre Morel (lieu-dit « sur les Teppes ») où la sécurité de la mobilité des usagers sera renforcée.

Le conseil Municipal prend acte de ce complément d'information.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à la majorité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2019 par : 28 voix pour, 1 voix en abstention de M André Jacquot.

II – COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DES MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Requalification de l'espace public Ilot Regad 173 rue de la République

Dans le cadre des travaux de requalification de l'espace public de l'ilot Regad, la commune envisage des travaux de désamiantage et de démolition de l'immeuble situé 173 rue de la République. De ce fait, la Commune des Hauts de Bienne a lancé une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Après l'ouverture des offres et avis de la commission MAPA, le Pouvoir Adjudicateur a validé les offres suivantes :

- pour le lot 1 « Désamiantage » le marché a été attribué à la Sarl SNDRA domiciliée ZAC de Valentin à BESANCON (25000) pour un montant de 44 900 € HT, soit 53 880 € TTC.

- pour le lot 2 « Démolition » le marché a été attribué à la Sarl GOYARD domiciliée à NANCHEZ (39150) pour un montant de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre bonne note de l'attribution de ces marchés.

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ces travaux de requalification de l'espace public Ilot Regad 173 rue de la république, ce sont 16 places de parking supplémentaires qui seront créées en lieu et place du bâtiment détruit.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information et se félicitent de ces nouvelles places de parking qui seront aménagées dans le cadre de ces travaux.

III – BUDGET PRIMITIF 2019 : ANNEXE/CHAUFFERIE-BOIS : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 –

Dans sa séance du 11 avril 2019, le Conseil Municipal a adopté les comptes administratifs 2018 et procédé à l'affectation du résultat pour chacun des budgets, ce résultat devant être repris au budget primitif 2019.

Concernant le budget annexe chaufferie, il convenait de reprendre le résultat d'investissement de clôture de la section, soit 34 121,51€. Or, il a été repris par erreur, le résultat d'investissement de clôture, Restes à Réaliser inclus, pour 31 122.51€, d'où une différence de 2 999€.

Afin de régulariser comptablement l'écriture, il est nécessaire de constater une recette d'investissement au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 2 999€, équilibrée par une dépense d'investissement au compte 2155 « outillage industriel » pour 2 999€, comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre / Article	Libellé	Montant	Chapitre / Article	Libellé	Montant
21 / 2155 CHAUFF	Outillage industriel	2 999	001 / 001 CHAUFF	Résultat d'investissement reporté	2 999
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		2 999	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		2 999

M Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, qu'il s'agit là, d'une simple régularisation d'écriture comptable en terme d'affectation budgétaire, que cette opération ne modifie en rien les données budgétaires de la Commune.

Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité cette régularisation d'écriture comptable en terme d'affectation budgétaire.

IX FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'ARCADE POUR LA PROCHAINE MANDATURE

M Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

M Le Maire précise que Monsieur le préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature.

Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des conseils. A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée, le Préfet fixera par arrêté préfectoral la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à la procédure légale, au plus tard au 31 octobre 2019.

M Le Maire explique que la règle de droit commun prévoit pour Arcade une assemblée de 22 conseillers répartis de la façon suivante : Hauts de Bienne : 11, Morbier : 7, Longchaumois : 3, Bellefontaine : 1

Un accord local est possible mais reste très encadré ; il convient de retenir 4 règles :

- Chaque commune devra disposer à minima d'un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de 50 % des sièges,
- Cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune,

- Le nombre de sièges du conseil est plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas un accord, avec une possibilité depuis le 31/12/2012, de créer un volant de sièges supplémentaires correspondant à 25% des sièges du tableau, soit pour Arcade $22 + 25\% = 27$ sièges maximum.

M Le Maire précise que le Bureau Communautaire a étudié différentes possibilités. Après l'avis simple du Conseil Communautaire, il soumet maintenant au vote des communes membres la proposition suivante : Hauts de Bienne : 13, Morbier : 8, Longchaumois : 4, Bellefontaine : 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le nombre de sièges au sein de l'assemblée générale des conseillers municipaux et communautaires. A savoir : Hauts de Bienne : 13, Morbier : 8, Longchaumois : 4, Bellefontaine : 2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, la nouvelle répartition des sièges au sein de l'assemblée générale des conseillers municipaux et communautaires, comme ci-dessus explicitée.

V – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARCADE : MODIFICATION DES STATUTS

M Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la loi NOTRe et à la réécriture des statuts de la communauté de communes visant à être en conformité avec les textes et dans une recherche d'optimisation de la DGF bonifiée, la Communauté de Communes Haut-Jura Arcade a pris la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » au 1er janvier 2017. Lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018, elle a ensuite défini ledit intérêt communautaire de la manière suivante : « l'organisation et la gestion du service de viabilité hivernale sur les voies publiques communales et intercommunales avec entretien du matériel roulant et renouvellement ».

Le 19 mars 2019, le contrôle de légalité a contesté cette interprétation au motif que le déneigement ne pouvait être déconnecté du reste de la voirie car cela revenait à scinder l'investissement et le fonctionnement, ce qui n'est pas autorisé. A noter que, pour Arcade, le déneigement est plutôt lié au pouvoir de police.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans ce cadre et pour éviter tout débat, il est proposé de restituer cette compétence aux communes par le biais d'une délibération du Conseil Communautaire d'Arcade et de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres. Le déneigement continuera d'être assuré par la Communauté de Communes Arcade par le biais d'une convention régissant les modalités de fonctionnement des services techniques communs.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le retour de la compétence « voirie » aux communes membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le retour de la compétence « voirie » aux communes membres de la Communauté de Communes Arcade. Le déneigement continuera à être assuré par la communauté de communes Arcade par le biais d'une convention régissant les modalités de fonctionnement des services techniques.

VI – CONVENTION RÉGISSANT LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNS

Convention validée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Jura Arcade en date du 24 Juin 2019.

L'article L. 5211-4-2 du CGCT prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

M Le Maire précise que par le biais de ces services communs gérés par l'EPCI et dont les effets sont réglés par convention, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté de communes Haut-Jura Arcade et ses communes membres ont créé un tel service dont il convient à ce jour de constater les modalités de fonctionnement par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal est appelé à valider ladite convention, du Conseil Municipal du présent Conseil en date du 14 août 2019.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, la convention régissant les modalités de fonctionnement des services techniques. Convention validée par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Haut Jura Arcade en date du 24 juin 2019.

VII – DOSSIER ÉCHAPPÉE BIENNE : RECRUTEMENT D'UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE

M Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans la continuité de la validation, du conseil municipal du 27 juin 2019, de l'Avant-Projet Sommaire (APS) du dossier Échappée Bienne et de sa poursuite en phase Avant-Projet Définitif (APD) par le biais du recrutement d'une maîtrise d'œuvre, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de recrutement d'une maîtrise d'œuvre tel qu'il a été validé par la Commission d'Appel d'Offre du 21 août dernier.

Mme M. Bonnet, du service de l'urbanisme de la commune, présente dans le détail le processus de recrutement de la maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet de l'échappée Bienne en mettant en avant les points déterminants dans sa présentation des propositions des candidatures. Cette présentation montre à quel point la nécessité d'être entourés d'expertises en interne, afin de faire le bon choix dans le recrutement de la maîtrise d'œuvre, est fondamentale. De la pertinence du choix dépendra de la bonne fin de ce projet d'envergure.

Monsieur Le Maire souligne la complexité de la procédure, en soulignant qu'il s'agit dans cette première phase d'une démarche avant tout intellectuelle.

Les membres du Conseil Municipal se félicitent de la qualité du travail réalisé par les équipes de la collectivité.

Monsieur Le Maire demande, après l'analyse de la qualité des offres, aux membres du Conseil Municipal, de retenir le Cabinet Trait d'Union, qui ressort comme étant porteur de l'offre de services la plus pertinente au regard des attendus du projet, ce choix permet ainsi la poursuite du projet en phase APD (Avant- Projet Définitif).

Le Conseil Municipal à la Majorité autorise Monsieur le Maire à signer le marché de recrutement d'une maîtrise d'œuvre, tel qu'il a été validé par la commission d'appel d'offre du 21 août 2019 par : 26 voix pour, 1 voix contre : Monsieur André Jacquot et 2 voix en abstention : Monsieur Michel Danrez et Madame Elisabeth Lacroix.

VIII – PROJET DE CHAUFFERIE-BOIS DU CENTRE-VILLE : RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE

M Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche TEPOS et plus particulièrement de la promotion des énergies renouvelables, la restitution finale de l'étude de faisabilité d'une chaufferie bois dans le centre de la commune des Hauts-de-Bienne a mis en évidence l'intérêt certain de créer un nouveau réseau de chaleur dans cette zone et d'implanter une chaufferie bois dans un bâtiment en vente, situé sur la RN5 (maison Pelletier).

Les bâtiments potentiellement concernés par cette chaufferie sont les suivants : des bâtiments communaux (Hôtel de Ville, Viseum, Espace Lamartine, Cité Administrative) et communautaires (Médiathèque, Gymnases Hôtel de Ville / Citadelle / Maison de Santé et Office de Tourisme), ainsi qu'un certain nombre d'autres bâtiments : Lycée Victor Bérard, Collège Hyacinthe Cazeaux, collège et école Notre-Dame, Leader-Price, Résidence Senior, Luquot Industrie.

M Le Maire précise qu'une des conclusions de l'étude, est que la pertinence économique du projet n'est réellement atteinte qu'avec le raccordement du lycée Victor Bérard qui à lui seul représente 40% des consommations totales du potentiel du futur réseau. Le non-raccordement de quelques autres bâtiments (non communaux ou non communautaires) a finalement assez peu d'influence sur les résultats finaux.

Pour aller plus loin dans le schéma décisionnel, la commune des Hauts de Bienne a besoin d'être accompagnée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur un certain nombre d'étapes :

1. Le premier, le plus important est de type assistance juridique afin de guider la commune dans le choix du mode de gestion le plus adapté pour une telle chaufferie. Il s'agit en fait de conforter ou non notre système de régie actuel. De plus, une assistance dans la

préparation des pièces contractuelles (règlement de services et police d'abonnement, contrat de maintenance, contrat de fourniture d'énergie...) sera à prévoir.

2. Assistance dans le recrutement de la maîtrise d'œuvre (rédaction de l'appel d'offre, examen des candidatures) : à évaluer (selon le temps passé en interne notamment).

3. Réalisation des phases APS et APD de la maîtrise d'œuvre.

4. Analyse critique par l'AMO des études de maîtrise d'œuvre : APS et APD.

Étapes	Description	Type de prestation	Coût HT	Prise en charge
1	Assistance juridique	AMO	20 000 € à 30 000 €	70% (ADEME)
2	Recrutement maîtrise d'œuvre	AMO		
4	Analyse APS/APD	AMO		
3	Conception APS et APD	Maitrise d'œuvre	80 000 €	Si réalisation : 45% minimum garanti

Dans ce cadre le Conseil Municipal est appelé à valider le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'une maîtrise d'œuvre et à inscrire les montants nécessaires au budget annexe « chaufferie-bois ».

Monsieur Le Maire souligne que ce projet de chaufferie bois répond complètement à notre volonté d'atteindre une efficacité énergétique optimum pour la ville, accompagnée par des choix qui correspondent à nos valeurs, c'est pour notre cité le réseau le plus pertinent. Cette Chaufferie Bois devrait s'implanter à la Maion Pelletier, emplacement techniquement le plus compatible.

Monsieur André Jacquot demande si l'église pourrait être concernée par ce type d'installation. M Le Maire précise que les églises ne sont pas intégrées dans ce type d'installation, puisque très mal adaptées, du fait de leur spécificité (Besoin de chauffe « anecdotique »)

Madame Laurence Anaya demande si des bâtiments privés peuvent se raccorder à cette future installation. M Le Maire précise que le raccordement de bâtiments privés peut être envisagé, sous certaines dispositions techniques, chaque demande pourra être étudiée au cas par cas.

Le Conseil Municipal, Approuve, à la majorité, le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de la Chaufferie Bois du centre-ville de Morez par : 28 voix pour, 1 voix en abstention : Monsieur André Jacquot.

Le Conseil Municipal, Approuve, à la majorité, le recrutement d'une maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de la chaufferie Bois du centre-ville de Morez, par : 28 voix pour, 1 voix en abstention : Monsieur André Jacquot.

Le Conseil Municipal, Approuve, à la majorité, l'inscription des montants nécessaires au budget annexe « chaufferie bois » par : 28 voix pour, 1 voix en abstention : Monsieur André Jacquot.

IX – LOYER COMMUNAL

Il est proposé de fixer à 550 € le loyer mensuel sans les charges du logement de type F3 situé au-dessus de la mairie de la Mouille. Une provision pour le chauffage sera demandée chaque mois au locataire.

Le conseil Municipal valide à l'unanimité la fixation du loyer du logement communal de la mairie de la Mouille, situé au-dessus de la mairie, à 550 euros sans les charges. Une provision pour le chauffage sera demandée chaque mois.

X – PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DES MOUGUETTES

M Le Maire rappelle que suite au bornage effectué 9, rue des Mouguettes, dans le cadre de la vente d'un bien appartenant à la succession Bouriant, il s'est avéré que la voirie empiétait sur la propriété de la succession Bouriant.

De ce fait, il convient à la commune d'acquérir ce terrain afin de régulariser cette situation.

Il est convenu avec Mme Marie-Christine Guérin, représentante de la succession Bouriant, domiciliée 25 route de Golgon à TRÉGASTEL (22730) que la commune des Hauts de Bienne achète la parcelle cadastrée 368 AI 323p d'une surface de 70 m², correspondant à l'emprise de la voirie pour un montant de 700 €, ainsi que la prise en charge par la commune du tiers de la facture de bornage, soit 623 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée 368 AI 323p d'une surface de 70 m² appartenant à la succession Bouriant pour un montant de 700 € (sept cents euros) et de participer au tiers des frais de bornage soit 623 € (six cent vingt-trois euros). Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise Monsieur Le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle ci-dessus détaillée pour un montant de 700 euros (sept cents euros) et à participer au tiers des frais de bornage soit 623 euros (six cent vingt-trois-euros). Le conseil Municipal prend acte que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

XI – PROPOSITION D'ACCEPTATION D'UN DON DE MONSIEUR JEAN-EMMANUEL RICARDON AU MUSÉE DE LA LUNETTE (TABLEAU DE JEAN RICARDON INTITULÉ « NATURE MORTE AUX IRIS »)

Dans la continuité de l'exposition de l'artiste morézien Jean Ricardon « Jean Ricardon, peintre morézien », 14 janvier au 29 mars 2019) organisée par le Musée de la lunette, son fils, Jean-Emmanuel Ricardon, souhaite faire un don au Musée de la Lunette en remerciement de notre accompagnement. Ce don concerne une huile sur toile, datée de 1943 et ayant pour sujet une nature morte au bouquet d'iris.

L'exposition s'était attachée à mettre en lumière les racines fortes de l'artiste avec la région de Bourgogne Franche-Comté et plus particulièrement avec la Ville de Morez.

La « *Nature morte aux iris* » vient faire écho dans les collections du musée à « *La vieille église de Morez* » (1945), huile sur toile du même artiste, qui avait été acquise en 2012 par le Musée de la lunette. Les deux œuvres ont été produites durant la même période, durant laquelle Jean Ricardon était attaché à la figuration (des œuvres dites de « jeunesse »), avant qu'il oriente ses œuvres vers l'art abstrait.

La « *Nature morte aux iris* » serait après acquisition, la seule nature morte de Jean Ricardon, actuellement connue dans les collections publiques françaises. (Le tableau encadré, est en très bon état, seule la toile mériterait d'être retendue).

L'acceptation du don devra être validée scientifiquement par la DRAC (commission mardi 24 septembre 2019). Dans la continuité, il conviendra d'assurer l'œuvre au titre de la collection permanente.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté du Musée de la Lunette à mettre en avant les œuvres des artistes locaux.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à consentir à l'acceptation de ce don.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à consentir à l'acceptation du don de Monsieur Jean Emmanuel Ricardon, fils de l'artiste Morézien Monsieur Jean Ricardon.

XII – ACCÈS AUX AIRES DE JEUX – EXTENSION DE LA RÉGLEMENTATION

En complément de la décision prise lors du Conseil Municipal du 27 juin 2019 concernant l'accès réglementé aux aires de jeux fermés, il est demandé au Conseil Municipal d'étendre cette mesure avec une lecture plus large, en interdisant l'accès à toutes les aires de jeux qu'elles soient fermées ou non. Cette mesure s'appliquera dans les mêmes conditions explicitées dans la décision prise par Conseil Municipal du 27 juin 2019, à savoir : Interdiction aux chiens même tenus en laisse et aux autres animaux de compagnie ainsi qu'aux vélos et tout engin à moteur.

Le non-respect de cette réglementation fera l'objet d'une amende forfaitaire de 2^{ème} classe soit 35.00 €, comme initialement spécifié dans la décision du 27 juin 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place cette nouvelle réglementation.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, valide la mise en place de cette nouvelle réglementation concernant l'interdiction de l'accès aux aires de jeux fermées ou non, dans les mêmes conditions d'accès et de montant d'amende forfaitaire, validées lors du conseil municipal du 27 juin 2019.

XIII – AFFAIRES DIVERSES.

- 1) Prêt au Musée d'Oyonnax : M Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation, d'accepter la demande de prêt, émanant du Musée d'Oyonnax, de certaines pièces du Musée de la Lunette.

Pour cette exposition, la structure a sollicité le prêt de 10 objets, dont 8 appartiennent à la collection Essilor-Pierre Marly :

- Une paire de lunette à tempes (collection Essilor-Pierre Marly)
- Une paire de binocles (collection Essilor-Pierre Marly)
- Un face-à-main (collection Essilor-Pierre Marly)
- Un lancetier (collection Essilor-Pierre Marly)
- Un monocle (collection Essilor-Pierre Marly)
- Deux paires de lunettes griffées Pierre Marly (collection Essilor-Pierre Marly)
- Un étui en métal (collection Essilor-Pierre Marly)
- Une grosse (collection Musée de la lunette)
- Une paire de lunettes-fils (collection Musée de la lunette)

Le Conseil Municipal, Autorise, à l'unanimité, M Le Maire à accepter la demande de prêt du musée d'Oyonnax et à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition.

- 2) Monsieur Michel Danrez demande quel est le planning de finalisation du goudronnage vers le 100 rue de la république.
M Luzerne souligne, qu'au regard de la planification des travaux, ce secteur serait terminé d'ici la fin de la semaine prochaine.
- 3) Monsieur Michel Danrez demande pourquoi les portes du parking sous terrain de la place Jean Jaurès ne fonctionnent pas ?
M Le Maire précise que les portes fonctionnent toujours, mais que la commune a choisi leur neutralisation en raison du coût engendré (contrat de maintenance, astreinte du personnel 24h/24 etc...) qui avait des répercussions sur le tarif des emplacements de stationnement. De ce fait, la commune a trouvé un bon compromis, lui permettant de proposer un tarif attractif de l'ordre de 10 euros par mois pour les usagers alors qu'auparavant le parking était au ¾ vide, aujourd'hui il est plein, il y a une liste d'attente des demandes.
- 4) Monsieur Michel Danrez fait remarquer au Conseil Municipal que les terrasses des cafés en fin de journée sont de plus en plus sales, rejets de mégots, papiers et tout autre détrit, jonchent les trottoirs. Un rappel au civisme sera fait aux responsables de ces établissements.

Fin de la séance à 21h30

Secrétaire de séance

Muguette NICOLAS